SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

COMMUNE DE VASSELAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 04 décembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 <u>Date de convocation</u> : 29/11/2024

Nombre de conseillers présents : 7 <u>Affichage convocation</u> : 29/11/2024

Nombre de conseillers votants: 9

<u>Présents</u>: Jean-Luc LÉGER, Maire – Cyril GRILO, 2ème adjoint – Florence PETITJEAN, 3ème adjointe – Gaëlle FAUCARD – James PETITJEAN – Marie LOISY – Roselyne CRETIN.

Absents: Nadine EUDE-COULON ayant donné pouvoir à Jean-Luc LÉGER – Emilie BIGRAT – Tony DALLOIS – Séverine REY – David TAUBAN ayant donné pouvoir à Cyril GRILO – Loïc NOBILET.

Florence PETITJEAN est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 04 décembre 2024 ouverte.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 10 octobre 2024
- 2) Convention d'occupation du centre nautique de Saint-Doulchard.
- 3) Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1er janvier 2025.
- 4) Révision des tarifs de l'accueil périscolaire au 1er janvier 2025.
- 5) Prix du repas à facturer aux bénéficiaires du service portage des repas au 1er janvier 2025.
- 6) Repas des Aînés 2024.
- 7) Révision des tarifs de location du Centre Socioculturel pour 2025.
- 8) Convention relative au service de la fourrière animale pour 2025.
- 9) Budget 2024 : Décisions modificatives.
- 10) Extinction de créances irrecouvrables.
- 11) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 12) Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents.
- 13) Expérimentation de la vitesse : routes de Pigny et de Fussy.
- 14) Communauté de communes Terres du Haut Berry : Appel à projet CITEO Tri Hors Foyer
- 15) Tableau de classement des voies.
- 16) Présentation des rapports sur le prix et la qualité de service eau potable assainissement collectif et non collectif.
- 17) Questions diverses

1) Approbation Procès-Verbal séance du 10 octobre 2024

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

Il est adopté à l'unanimité.

2) <u>Convention d'occupation du centre nautique de Saint-Doulchard –</u> Délibération n°2024 35

M. le Maire présente au conseil municipal la convention relative à la contribution financière demandée par la mairie de St Doulchard pour l'occupation du centre nautique, soit 210 € de l'heure. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 avec tacite reconduction en cas de tarif inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les termes de cette convention avec la mairie de St Doulchard.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

3) <u>Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2025 – Délibération n°2024 36</u>

Compte tenu de l'augmentation de 2,75 %, à compter du 1er janvier 2025, du tarif de base de la société API, il est décidé de revaloriser les tarifs des repas du restaurant scolaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répercuter cette augmentation sur les tarifs du restaurant scolaire.

Le prix du repas est ainsi fixé, à compter du 1er janvier 2025 à 4,75 € pour les enfants domiciliés à Vasselay et à 5,55 € pour les enfants extérieurs à la commune et ne bénéficiant pas d'une dérogation scolaire.

Le tarif dégressif, à partir du 2ème enfant est établi comme suit :

| Enfants de Vasselay | | Extérieurs |
|---------------------|--------|------------|
| 1er : | 4,75 € | 5,55€ |
| 2ème (- 10 %) | 4,28 € | |
| 3ème (- 15 %) | 4,04 € | |
| 4ème (- 20 %) | 3,80 € | |

4) <u>Révision des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} janvier 2025 – Délibération n°2024 37</u>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le tarif de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

- 1,05 € la demi-heure
- 2,10 € l'heure

5) <u>Prix du repas à facturer aux bénéficiaires du service portage à domicile au 1^{er} janvier 2025 – Délibération n°2024 38</u>

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal, que dans le cadre du contrat afférant à la fourniture des repas (portage), la Société API Restauration procèdera à une réactualisation des prix à compter du 1er janvier 2024 de 2,75 % soit 7,276 € TTC le repas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas à facturer aux bénéficiaires à 7,30 € TTC et ce à compter du 1er janvier 2025.

6) Repas des Aînés 2024 - Délibération n°2024 39

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas 2024 des Aînés aura lieu le samedi 21 décembre 2024. Ce repas est gratuit pour les personnes de plus de 70 ans.

Il propose de fixer le prix de ce repas, pour les personnes de moins de 70 ans (dans la limite des places disponibles), à 40 euros, à acquitter par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal.

7) Révision des tarifs de location du Centre Socioculturel pour 2025 – Délibération n°2024 40

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de location du Centre Socioculturel 2024, pour 2025.

8) Convention relative au service de la fourrière animale pour 2025 – Délibération n°2024 41

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 8 voix pour et 1abstention (Gaëlle FAUCARD), décide de renouveler la convention avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux, route de Pont Vert 18500 Marmagne, pour la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune de Vasselay.

En contrepartie des services apportés par la SBPA, la commune versera à cette association, pour l'année 2025, 0,45 € par habitant (1 561), soit 702,45 €.

9) Budget Commune 2024 - Décisions modificatives

9-1) Décision modificative N°2 – Délibération n°2024 42

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2024 (pour transformer les avances versées en travaux effectués) :

Section Investissement: Chapitre 041 D 231 = + 175 654,03 €

R 238 = + 175 654,03 €

9-2) Décision modificative N°3 – Délibération n°2024 43

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

M. le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget 2024:

Section Fonctionnement : Chapitre 11 / D 60621 = - 5 000,00 €

D 615221 = - 6 000,00 €

D 615231 = - 6 000,00 €

Chapitre 12 / D 6413 = +13 000,00 € Chapitre 65 / D 65818 = + 4 000,00 €

10) Extinction de créances irrecouvrables – Délibération n°2024 44

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

M. le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier. Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 418,32 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) <u>Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Délibération n°2024 45</u>

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 novembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2025.

12) <u>Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents – Délibération n°2024 46</u>

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 25 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7€ par agent pouvant attester d'un contrat en prévoyance labellisé.

13) Expérimentation de la vitesse

13-1) Route de Pigny - Délibération n°2024 47

M. le Maire présente au conseil municipal les relevés de vitesses établis par l'Agence d'Ingénierie du Conseil du Départemental du Cher sur la période du 14 au 28 mai 2024 au niveau du 10 de la route de Pigny.

Au vu de ces relevés, M. le Maire souhaite poursuivre cette expérimentation et souhaite solliciter le Conseil Départemental du Cher pour la pose de ralentisseurs provisoires sur la route de Pigny.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Cher pour la pose de ralentisseurs provisoires sur la route de Pigny.

13-2) Route de Fussy - Délibération n°2024 48

M. le Maire présente au conseil municipal les relevés de vitesses établis par l'Agence d'Ingénierie du Conseil du Départemental du Cher sur la période du 14 au 28 mai 2024 au niveau du 17 de la route de Fussy.

Au vu de ces relevés, M. le Maire souhaite poursuivre cette expérimentation et souhaite solliciter le Conseil Départemental du Cher pour la pose de ralentisseurs provisoires sur la route de Fussy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Cher pour la pose de ralentisseurs provisoires sur la route de Fussy.

14) <u>Communauté de communes Terres du Haut Berry : Appel à projet CITEO Tri</u> Hors Foyer – Délibération n°2024 49

M. le Maire expose:

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGEC ») intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, ainsi que la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

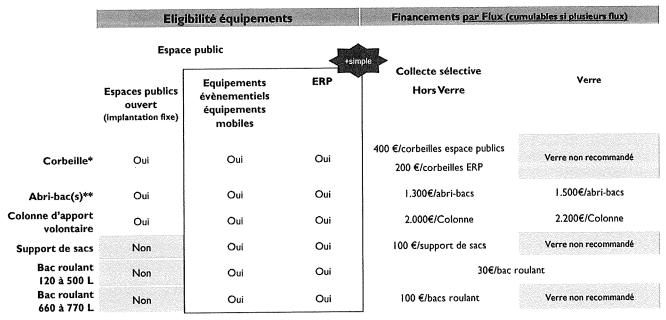
Dans ce contexte, CITEO a lancé un appel à projets dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou les services Propreté des collectivités. L'objectif étant d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « Hors foyer ».

Dans le cadre de son projet environnemental de territoire, la communauté de communes a souhaité répondre à cet appel à projets afin de permettre aux communes s'engageant dans cette démarche de toucher des aides financières pour sa mise en place et ainsi renforcer la performance de tri sur son territoire.

La commune de Vasselay a souhaité être intégrée au projet afin de contribuer à l'amélioration du geste de tri sur le territoire.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite «AGEC»),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 du Ministère de la Transition Ecologique modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément de l'Eco-organisme CITEO pour les déchets d'emballages, Considérant les modalités de subventionnement exposées ci-dessous :



Un minimum de 30 équipements de pré-collecte est demandé

Considérant qu'une bonification de 10 % du financement est prévue si la candidature est portée par l'EPCI de collecte,

Considérant que la subvention sera versée à la communauté de communes et remboursée aux communes sur présentation des factures,

Considérant que la communauté de communes a déposé le dossier au nom de 14 communes volontaires au mois de septembre 2024, et que les lauréats seront annoncés au mois de décembre.

Considérant que la candidature est groupée, c'est-à-dire qu'elle est portée par un porteur de projet unique (la communauté de communes) qui contractualisera avec CITEO s'il est lauréat et qui représentera les projets des communes qui ont souhaité réaliser et financer des actions favorisant le « tri hors foyer »,

Considérant que les lauréats du projet devront signer une convention de groupement afin de préciser les conditions de coordination du projet entre les différentes parties, à savoir entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de groupement entre la communauté de communes et les communes intégrées au projet, dans le cas où la communauté de communes serait lauréate
- d'autoriser le Maire à signer les documents et les actes y afférents
- d'imputer les recettes relatives à la subvention octroyée par CITEO au budget de la
- d'imputer les dépenses relatives au projet au budget de la commune

15) Tableau de classement des voies – Délibération n°2024 50

M. le Maire rappelle qu'il est impératif de délibérer sur le nouveau métré linéaire de voirie avant le 1er janvier 2025, pour une prise en compte sur la DGF 2026.

Pour rappel, l'ancien linéaire était de 28 248 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 62 448,85 mètres, établie selon les tableaux consultables en mairie.
- Autorise M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour sa prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026.

16) <u>Présentation des rapports sur le prix et la qualité de service - eau potable -</u> assainissement collectif et non collectif.

M. le Maire présente au conseil municipal les différents rapports établis par la Communauté de communes sur le prix et la qualité de service - eau potable – assainissement collectif et non collectif. Ces rapports sont consultables en mairie.

17) Questions diverses

- James PETITJEAN informe le conseil que l'emplacement des 20 arbres fruitiers pour le verger participatif (env. 6 000 m²) a été défini ainsi que les bosquets. Le paillage est livré. La livraison des arbres fruitiers doit se faire cette semaine.
- Marie LOISY soumet l'idée d'ajouter à l'état des lieux, une information pour l'allumage des rampes de lumière du CSC sur une fiche.
- Marie LOISY aurait besoin pour l'Association MOOVASSELAY d'un placard et souhaite utiliser le placard vide de l'AAEP. M. le maire répond d'en faire directement la demande auprès de ces derniers.
- Gaëlle FAUCARD informe le conseil que le siphon de l'évier côté bar au CSC est bouché.
- Marie LOISY demande, pour les réservations de dates des associations du CSC, qu'une réunion autour d'une table soit proposée. La mairie réfléchit à une réunion en 2025 afin de pouvoir réunir toutes les associations et acter les réservations en amont pour 2026.
- Marie LOISY demande s'il est possible d'avoir plus de régularités dans la distribution du Vasselay En Bref.
- Marie LOISY réitère sa demande d'une table extérieure à l'espace jeux. M. le Maire répond que le budget actuel, suite à un imprévu de travaux (canalisation arrachée) ne le permet pas. Cette demande, à ce jour est refusée.
- Marie LOISY demande quand seront installées les décorations de Noël. M. le Maire l'informe que la nacelle arrivera la semaine prochaine et que les décorations resteront jusqu'à mi-janvier.
- Marie LOISY demande à quelle date viendra le Repair-Café (Le Repair-Café Bourges est une association à but non lucratif organisant régulièrement des ateliers de co-réparation gratuits). M. le Maire répond qu'il a donné les dates à l'association sans retour à ce jour de leur part.
- M. le Maire informe le conseil qu'il a rencontré les étudiants de l'IUT qui travaillent sur le projet du Bar. Ces derniers travaillent aujourd'hui avec les plans de l'architecte et reviendront dans le mois de janvier avec de nouvelles propositions.
- M. le Maire informe le conseil que l'inauguration de la rocade sera jeudi 5 décembre à 10h45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Jean-Luc LÉGER

A Ched

La Secrétaire de géance,

Florence PE/TI/JEAN